



Communiqué de presse



Le 24 octobre 2018

En Nouvelle-Aquitaine, votre pharmacien peut vous vacciner contre la grippe.

Pour la 2^{ème} année, la Nouvelle-Aquitaine expérimente la possibilité pour les pharmaciens de vacciner contre la grippe. 68 % des pharmaciens⁽¹⁾ participent déjà à ce nouveau dispositif (contre 50 % en 2017) qui a pour objectif de simplifier l'accès à la vaccination et d'inciter la population à adopter ce geste simple et protecteur.

Une nouveauté en 2018 : les pharmaciens peuvent désormais vacciner un public plus large⁽²⁾.

N'hésitez pas à vous faire vacciner contre la grippe avant la période hivernale, pour vous protéger mais aussi protéger vos proches !

Trop souvent confondue avec le syndrome grippal, une véritable grippe n'est pas anodine.

Il faut plusieurs semaines, même pour une personne jeune et sans pathologie, pour se remettre d'une grippe. Pour les personnes fragiles, elle peut être responsable d'hospitalisation ou de décès. **Au cours de la saison 2017-2018, 13 000 décès** sont attribuables à la grippe. Cette pathologie a généré plus de 75 500 passages aux Urgences, dont 13 % d'hospitalisations⁽³⁾.

Le vaccin de la grippe

La composition du vaccin est actualisée tous les ans en fonction des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et tient compte des virus qui sont les plus susceptibles de circuler pendant l'hiver. **Tous les vaccins grippaux sont sans adjuvant et donc sans sels d'aluminium.**

La vaccination antigrippale représente **le moyen le plus efficace de prévention de la grippe saisonnière.**

Le rapport bénéfice/risque est très largement en faveur de l'acte vaccinal : les effets secondaires sont rares et dans la majorité des cas se caractérisent par des réactions locales légères et transitoires et plus rarement par de la fièvre, des douleurs musculaires ou articulaires, des maux de tête ou des malaises, alors que la diminution du nombre de décès grâce à la vaccination est importante (environ 2 000 décès évités en moyenne chaque année chez les personnes âgées).

Plus d'informations :

<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/grippe-saisonniere/prevention>

<https://www.mesvaccins.net/>

<http://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/Grippe>

La vaccination antigrippe en pharmacie, comment ça se passe ?

Nouveauté 2018 : les pharmaciens peuvent vacciner un public plus large⁽²⁾

Pour simplifier votre parcours vaccinal, vous pouvez désormais vous faire vacciner chez votre pharmacien (sans prescription médicale, en présentant le bon de prise en charge reçu de votre CPAM ou MSA) si vous :

- ▶ faites partie de la population concernée par la campagne de vaccination anti-grippale (personnes de plus de 65 ans, femmes enceintes, entourage des nourrissons à risque de grippe grave, personnes obèses, immunodéprimées, présentant des troubles de la coagulation ou atteintes de pathologies chroniques ciblées par les recommandations),

- ▶ et êtes âgé de 18 ans et plus,
- ▶ même s'il s'agit d'une 1^{ère} vaccination contre la grippe.

A noter : seules les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure doivent être orientées vers leur médecin traitant. Pour en savoir plus sur ces conditions et consulter les recommandations en vigueur, [cliquez ici](#).

Dans quelles pharmacies ?



Grâce à l'affiche ci-à côté, les habitants de Nouvelle-Aquitaine pourront reconnaître les pharmacies en mesure de leur administrer le vaccin antigrippe. De plus, depuis le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et par le biais d'une carte interactive, les personnes peuvent repérer la pharmacie la plus proche de chez eux : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/grippe-saisonniere-votre-pharmacien-peut-vous-vacciner>

Les pharmaciens volontaires pour la vaccination contre la grippe saisonnière ont fait une demande préalable auprès de l'ARS et s'engagent à respecter un cahier des charges. Ils ont été formés spécifiquement et peuvent vacciner contre la grippe saisonnière les personnes pour lesquelles ce vaccin est recommandé.

Quelques chiffres (à mi-octobre 2018) :



1 485 pharmacies impliquées



2 809 pharmaciens autorisés



23 164 vaccinations déjà réalisées

- (1) Ce taux évolue régulièrement car de nouvelles pharmacies intègrent chaque jour le dispositif ([en savoir plus](#) sur les démarches pour rentrer dans le dispositif).
- (2) En 2017 : les personnes n'ayant jamais été vaccinées, les femmes enceintes, les immunodéprimés et les patients traités par anti-coagulants ne pouvaient pas se faire vacciner chez les pharmaciens dans le cadre de l'expérimentation déployée en Nouvelle-Aquitaine
- (3) Source : bulletin hebdomadaire du 25/04/2018 - Santé publique France.

Adopter des gestes barrières

Pour se protéger et protéger son entourage, il est essentiel que les professionnels de santé incitent leurs patients à mettre en place, dès que les virus grippaux circulent, une **série de gestes simples destinés à limiter la transmission des virus, tels que l'hygiène des mains**. Et pour les personnes malades : **le port du masque, la limitation des contacts avec les personnes fragiles ou malades**.

L'efficacité de chacune de ces mesures (vaccination et gestes barrières) est optimisée en les combinant. Ceci permet de constituer un bouclier sanitaire.

Contacts presse :

**Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**
Marie-Claude Savoye,
Communication
Tél : 05 47 47 31 45

**URPS Pharmaciens
Nouvelle-Aquitaine**
François Martial, Président
Tél : 07 87 72 75 74

**Conseil Régional des Pharmaciens
d'Aquitaine**
Pierre Béguerie,
Président
Tél : 06 79 48 78 24

**Conseil Régional des Pharmaciens
de Poitou-Charentes**
Jean-Marc Glémot, Président
Tél : 06 17 76 44 79

**Conseil Régional des Pharmaciens
du Limousin**
Yves Tarnaud, Président
Tél : 05 55 34 22 52